

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Archives du Parti communiste français

Archives Jean POULMARC'H

1933

330 J

**Répertoire numérique réalisé par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon,
directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

Octobre 2007

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

AVANT-PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramey
Président du conseil général
de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Né le 9 décembre 1910 à Paris (XIV^e arr.); fusillé le 22 octobre 1941 à Châteaubriant (Loire-Inférieure). Secrétaire général du syndicat CGT des industries chimiques de la région parisienne ; membre du Parti communiste.

Fils d'un cheminot breton fixé à Dreux (Eure-et-Loire), Jean Poulmarc'h obtint son brevet élémentaire puis entra aux chemins de fer. Il adhéra tout jeune à la CGTU et aux Jeunesses communistes. À partir de 1933, il fit un séjour de treize mois en Union soviétique. En septembre 1935, il représentait les « jeunes syndiqués » au VIII^e congrès de la CGTU qui se tint à Issy-les-Moulineaux ; lors de ce congrès il fut élu à la commission exécutive.

En 1936, il devint membre du Comité central des Jeunesses communistes. Deux ans plus tard, il accéda aux fonctions de secrétaire général du syndicat CGT des produits chimiques de la région parisienne puis devint membre de la commission exécutive de la Fédération CGT de la Chimie. Il fut membre du Conseil national économique de 1936 à 1940 (13^e , devenue 15^e section professionnelle - industries chimiques). Il avait été élu membre de la commission exécutive de l'Union des syndicats de la région parisienne en 1937 et entra à la commission administrative de la CGT en 1938. Il fut l'un des délégués de la Fédération des produits chimiques au XXV^e congrès national de la CGT qui se tint du 14 au 17 novembre 1938.

Mobilisé en 1939 à Constantine, démobilisé en septembre 1940, il se rendit à Dreux voir sa famille puis à Paris où il milita clandestinement pour le Parti communiste. Arrêté le 5 octobre 1940 à son domicile d'Ivry (HBM Marat), Il fut interné à Aincourt puis emprisonné à Fontevault et Clairvaux et enfin à Châteaubriant où il fut dirigé le 15 mai 1941. Jean Poulmarc'h fut fusillé comme otage le 22 octobre 1941.

Ses archives sont constituées par un cahier de notes manuscrites prises lors de son séjour et de sa participation à une école en URSS en 1933.

Pascal Carreau

NOTES MANUSCRITES

330 J / 1

Cours et notes

- . « Histoire du P.C. de l'URSS », 37 p. tantôt recto, tantôt recto verso.
- . « Mouvement syndical », 2 p. recto verso.
- . « Léninisme », 20 p. recto verso.
- . « Histoire du mouvement ouvrier », 50 p. recto verso.
- . « Matérialisme historique », 6 p. recto verso.
- . « Economie politique », 33 p. de formats différents recto verso.
- . « Edification des jeunesses » et « Histoire de l'ICJ », 13 p. de formats différents tantôt recto, tantôt recto verso.
- . « Economie soviétique », 27 p. recto verso.
- . « Travail pratique », 4 p. recto verso.

1933

330 J / 2

Journal

6 cahiers petits formats dont 54 p. remplies recto verso contiennent des notes prises lors d'un voyage à travers l'URSS entre le 15 mars et le 18 août 1933.

1933

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....	5
INTRODUCTION.....	9
NOTES MANUSCRITES.....	11
TABLE DES MATIÈRES	13